



**Communauté de Communes  
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)  
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils  
Communautaires\2020\20200217-CC03\20200217CM\_CR CC03 V01.docx

**Compte-rendu du Conseil Communautaire n°03  
Lundi 17 février 2020 à 19h00 - à Vareilles**

L'an deux mille vingt, le dix sept février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à Vareilles, sur convocation de M. Jean-François MUGUAY, Président.

Nombre de membres en exercice : **29**

Date de convocation : 11 février 2020

Nombre de présents : 17 (puis 19)

Nombre de Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21 (puis 23)

Étaient présents :

Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Maryline **BEISSAT**, Monsieur Michel **BURILLE**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Catherine **DAGNAUD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Guy **DUMIGNARD**, Madame Martine **ESCURE**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **LE CORNEC**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Monsieur Jean-François **MUGUAY**, Monsieur Yves **PRADEAU**, Madame Micheline **SAINT-LEGER**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**.

Pouvoirs :

Monsieur Gilles **BEAUQUESNE** donne pouvoir à Monsieur Etienne **LEJEUNE**,  
Madame Brigitte **JAMMOT** donne pouvoir à Monsieur Gilles **LAVAUD**,  
Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à Monsieur Guy **DUMIGNARD**,  
Madame Karine **NADAUD** donne pouvoir à Monsieur Bernard **AUDOUSSET**,

Excusés :

Monsieur Yves **AUMAITRE**.  
Madame Françoise **PUYCHEVRIER**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Madame Micheline **SAINT LEGER** est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**1 - Abrogation de la carte communale de Saint-Agnant-de-Versillat**

Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat le 11 décembre 2014, précisant la procédure d'abrogation des cartes communales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 163-5, L. 163-6 et L. 163-7 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Agnant-de-Versillat du 26 mai 2005 approuvant la carte communale ;  
Vu l'arrêté préfectoral N°2005-0749 approuvant la carte communale de Saint-Agnant-de-Versillat ;  
Vu l'arrêté préfectoral N°2015-176-01 portant modifications des statuts de la communauté de communes du Pays Sostranien ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 modifiant la délibération du 28 septembre 2015 (modalités de concertation) ;  
Vu la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse par arrêté préfectoral n°2016-11-02-001 publié le 03 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg ;

Vu la délibération en date du 04 février 2019 du conseil communautaire arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération en date du 08 avril 2019 du conseil communautaire arrêtant à nouveau le projet de plan local d'urbanisme ;  
Vu le jugement 1601669-2/161509 rendu par le Tribunal Administratif de Limoges rendu le 12 juillet 2019 annulant l'arrêté du préfet de la Creuse du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg ;  
Vu la délibération en date du 04 novembre 2019 du conseil communautaire autorisant le président de la communauté de communes à engager toutes les démarches afférentes à l'abrogation de la carte communale, et à la réalisation de l'enquête publique relative à l'abrogation de la carte communale de Saint-Agnant-de-Versillat ;  
Vu la décision n° E19000117 / 87 CC 23 en date du 25 novembre 2019 de M. le président du tribunal administratif de Limoges désignant M. Henri SOULIE commissaire-enquêteur ;  
Vu l'arrêté 20191212-01 en date du 12 décembre 2019 par lequel le Président de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet d'abrogation de la carte communale de Saint-Agnant-de-Versillat ;  
Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Pays Sostranien ;  
Vu le déroulement de l'enquête publique du lundi 06 janvier 2020 9h00 au jeudi 06 février 2019 17h30 ;  
Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur remis le 11 février 2020, sur le fondement desquels il a émis **un avis favorable** sans réserve ;  
Considérant qu'il convient d'abroger la carte communale de Saint-Agnant-de-Versillat afin que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien, approuvé le 16 décembre 2019 par conseil communautaire, puisse entrer en vigueur ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, avec 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DECIDE D'ABROGER LA CARTE COMMUNALE**, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée, avec le dossier de carte communale, à Mme la Préfète du département afin qu'elle se prononce aussi, par arrêté préfectoral, sur l'abrogation de la carte communale.

La délibération et l'arrêté préfectoral, abrogeant la carte communale, feront l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Agnant-de-Versillat durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée également en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

L'arrêté préfectoral sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est rappelé que l'abrogation de la carte communale de Saint-Agnant-de-Versillat produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**20h20 : Arrivée de Mesdames Isabelle MAZEIRAT et Marie-Paule GULYAS = 19 présents, 4 pouvoirs, 23 votants.**

## **2 - Candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire »**

*RAPPEL (source : Ministère de la Culture et de la Communication) : le label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.*

Depuis 2017, les Communautés de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, Marche Occitane-Val d'Anglin et Monts et Vallées Ouest Creuse étaient engagées dans l'élaboration d'un dossier de candidature au label *Pays d'art et d'histoire*.

La mise en place d'ateliers de travail et de comités de pilotage ainsi qu'un inventaire approfondi des richesses patrimoniales ont permis de définir les axes thématiques de la candidature, son identité, le

mode de fonctionnement envisagé pour le futur service PAH, la stratégie territoriale et la programmation culturelle à mettre en place.

Des outils de préfiguration ont également été réalisés (la création d'un observatoire du paysage via un partenariat avec l'Université de Limoges-Ahun et la création d'un SIG patrimonial grâce au recours au bureau d'étude TM Carto).

Le projet, par son caractère interrégional et patrimonial, fait l'objet d'un dossier de coopération Leader qui a permis, avec un apport de 80% d'aides publiques, d'engager des actions liées à l'élaboration de la candidature pour un montant total d'environ 22 500€ HT.

RECETTES	HT	TTC
Fonds LEADER – 80% (GAL SOCLe et GAL Val de Creuse Val d'Anglin)	17 996,69 €	21 215,45 €
Autofinancement – 20% (budget initial : 1 500€ par Communauté de communes)	4 499,17 €	5 303,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 495,86 €</b>	<b>26 519,31 €</b>

Le bilan financier au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'établit comme suit :

DEPENSES RÉALISÉES	HT	TTC
Réalisation du SIG Patrimonial	8 775,00 €	10 530,00 €
Partenariat Université de Limoges-Ahun	400,00 €	400,00 €
Frais de réception (ateliers thématiques et copil)	53,24 €	56,92 €
<b>TOTAL DEPENSES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020</b>	<b>9 228,24 €</b>	<b>10 986,92 €</b>

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL	22 495,86 €	26 519,31 €
RESTE A DEPENSER APRES LE 1 <sup>er</sup> JANVIER 2020	13 267,62 €	15 532,39 €
<i>Communication / reprographie</i>	<i>10 552,12 €</i>	<i>12 662,54 €</i>
<i>Frais de réception</i>	<i>2 715,50 €</i>	<i>2 869,85 €</i>

La Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ayant été dissoute le 31 décembre 2019, **il appartient aux Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent-Grand-Bourg de réaffirmer leur engagement au sein du projet de candidature pour en connaître le périmètre définitif.**

De plus, la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse était la structure porteuse du projet de coopération entre les 3 intercommunalités.

D'après la convention d'entente intercommunautaire de l'Ouest Creuse, le projet est désormais porté par la Communauté de communes du Pays Sostranien.

Il appartiendra cependant au comité de pilotage du PAH de confirmer ou non ce portage administratif, la Communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse étant désormais la plus importante intercommunalité des 5 potentiellement engagées.

DEPENSES APRES LE 1 <sup>er</sup> JANVIER 2020	HT	TTC
PART PREVISIONNELLE – ENTENTE OUEST CREUSE	4 422,54 €	5 177,46 €
PART PREVISIONNELLE pour 1 CC de l'entente (1/3)	1 474,18 €	1 725,82 €
AUTOFINANCEMENT pour 1 CC de l'entente – 20%	294,84 €	345,16 €

**Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à confirmer son engagement au sein du projet de candidature au label « Pays d'art et d'histoire » et du projet de coopération Leader avec les partenaires de l'Indre. Par cette délibération, il s'engage à inscrire au budget 2020 les dépenses prévisionnelles liées à la mise en œuvre du projet et autorise le président à signer tout acte à intervenir.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Confirme son engagement au sein du projet de candidature au label « Pays d'art et d'histoire » et du projet de coopération Leader avec les partenaires de l'Indre.**

- S'engage à inscrire au budget 2020 les dépenses prévisionnelles liées à la mise en œuvre du projet.
- Et autorise le président à signer tout acte à intervenir.

### **3 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC)**

Par délibération en date du 23 octobre 2017 la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC) avait délibéré pour adhérer sur l'intégralité de son périmètre au SMIPAC. Suite à la défusion de la CCMVOC, les Communautés de Communes de Bénévent Grand Bourg, du Pays Dunois et du Pays Sostranien deviennent membres du SMIPAC au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés, cette nouvelle situation impose au SMIPAC de modifier ses statuts afin d'intégrer les nouvelles Communautés de Communes membres, d'établir la représentation au sein du Comité et du Bureau du SMIPAC et les règles de fonctionnement au sein du syndicat tenant compte des dispositions qui régissent les syndicats mixtes fermés.

Dans ce cadre, le SMIPAC a notifié à la Communauté de Communes par courrier en date du 31 janvier 2020 :

- Sa délibération prise en séance le 30 janvier 2020 annexée de la proposition de nouveaux statuts,
- Le projet de statuts avec mentions en rouge des modifications proposées

Compte tenu de ces éléments, dans le cadre de la procédure de modification des statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de La Croisière, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur la proposition de nouveaux statuts du SMIPAC.

En cas d'accord de la majorité qualifiée des membres, la présente modification des statuts du SMIPAC s'appliquera après ratification par arrêté de Mme la Préfète de la Creuse.

Les Collectivités membres auront alors à désigner leurs représentants au sein du comité syndical du SMIPAC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **APPROUVE** la présente modification statutaire du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière ci-annexée.
- **AUTORISE** le président à signer tout acte à intervenir.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40, suivie par un verre de l'amitié, offert par Madame Micheline SAINT LEGER, Maire de Vareilles.*

**Madame Micheline SAINT LEGER,**  
Secrétaire de séance

**Monsieur Jean-François MUGUAY**  
Président

**Les Membres :**